



Souhaitant encourager la participation citoyenne à la végétalisation des espaces publics, nous mettons en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux poussannais l'opportunité d'inviter la nature en ville.

Pourquoi végétaliser l'espace public ?

- Embellir une rue, un quartier, un pas de porte
- Participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité
- Favoriser la biodiversité
- Créer du lien avec ses voisins pour arroser et entretenir cet espace

Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature en ville. Il permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations sur les lieux de son choix.

Il existe 3 formes possibles de végétalisation de l'espace public :

- Les micro-fleurissements : plantes grimpantes plantées après trouée de la voirie
- Les pots en terre remplis de terreau et de plantes
- Plantation au pied des arbres

La mairie fournira le matériel nécessaire à ce fleurissement. Les plantes seront adaptées au climat méditerranéen et seront recensées dans un catalogue.

La réglementation

Les habitants de Poussan qui le souhaitent pourront s'impliquer en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site de la ville ou en mairie. Ils choisiront le type de fleurissement qu'ils souhaitent mettre en place et après étude de faisabilité le permis de végétaliser leur sera attribué. Ce permis impose à la commune de réaliser les aménagements et le titulaire du permis s'engage à entretenir l'espace concerné (arrosage, taille, remplacement des plantes...).

En cas d'abandon ou de non-entretien de l'espace végétalisé les services municipaux prendront contact avec le détenteur du permis. Si après cet entretien l'espace continue à ne pas être entretenu le permis de végétaliser sera retiré.

Chaque année, le nombre de permis de végétaliser délivré sera limité à 30.

- Une campagne de fleurissement aura lieu.
- L'ouverture des candidatures officielles est fixée du 15 janvier au 15 avril.
- Après étude des candidatures par la commission « Environnement, cadre de vie » les Poussannais volontaires seront contactés pour étude de faisabilité et signature de la convention.

Alors si vous souhaitez participer à l'embellissement de nos espaces communs n'hésitez pas, inscrivez-vous.



M. Pierre Mariez,
Adjoint délégué à la transition écologique, à l'environnement,
à l'agriculture et au cadre de vie
Dossier suivi par mairie@poussan.fr.